

COVID-19

MESURES ET PRÉCAUTIONS



QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES ET LEURS RÉPONSES

Q- Qu'est-ce qui est ouvert ou fermé ?

R –

- L'hôtel de ville (132, Antonio-Barrette) : le public peut y avoir accès sur rendez-vous ou pour urgence. Le port du couvre-visage est exigé.
- La piscine municipale : elle est ouverte depuis le 18 juin. Tous les jours de 10h30 à 12h – 13h à 17h – 18h à 19h30. 2\$ par adulte, gratuit pour les moins de 18 ans. Règles d'hygiène et de distanciation à respecter :
 - Aucun accès aux vestiaires
 - Une limite de 44 baigneurs et baigneuses est autorisée
 - Chaque personne aura accès durant une période d'une heure. Si l'achalandage le permet, l'heure de baignade sera prolongée.
 - Important de suivre les directions et espaces identifiés au sol.
 - L'accès aux toilettes est limité à une personne à la fois.
 - Respecter une distanciation de 2 mètres en tout temps.
 - Apportez votre bouteille d'eau, les fontaines n'étant pas accessibles.
- La bibliothèque : elle a rouvert ses portes le mardi 2 juin. Les prêts au comptoir sont autorisés mais aucun accès aux rayons n'est permis. Pour réduire le temps d'attente, svp préparez à l'avance la liste des documents souhaités.
- Les modules de jeux dans les parcs et les jeux d'eau : ils sont de nouveau accessibles au public.
- Le parc de planches à roulettes : il est de nouveau accessible au public.
- Les terrains de tennis : ils sont accessibles depuis le 20 mai. Prendre connaissance des règles affichées près des entrées des terrains.
- Le sentier champêtre : il est à nouveau accessible depuis le 20 mai. Une distanciation sociale de 2 mètres y est requise.

- Les passerelles cyclables : elles sont ouvertes mais les rassemblements y sont interdits et une distanciation sociale de 2 mètres y est requise.
- La fontaine d'eau de la 1ère avenue : elle est à nouveau en fonction.
- Le bureau du service des loisirs (225, Antonio-Barrette) : le public peut y avoir accès sur rendez-vous. Le port du couvre-visage est exigé.
- Les bâtiments de parcs : ils sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Q- Qu'est-ce qui est annulé ou reporté ?

R –

- Les Jeudis Musik'eau : ils sont annulés pour l'été 2020
- Les Rendez-vous Famille : ils sont annulés pour l'été 2020
- Les spectacles du Carrefour culturel : tous les spectacles sont annulés ou reportés jusqu'au 31 août.
- La Fête de l'enfant prévue pour le 11 août : elle est reportée. Nouvelle date à venir.
- La vente de débarras du 22-23 août : elle est reportée. Nouvelles dates à venir.
- Les collectes d'encombrants : elles ont repris depuis le 20 avril.
- Les expositions au Centre des arts et des loisirs Alain-Larue : l'exposition *Dkopjigan – ballot de transmission de récits racontés en symboles* par Dolorès Contré aura lieu du 12 août au 4 septembre.
- Organismes communautaires de NDP :
 - Le Bel-Âge NDP : les activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre
 - Partage NDP : les activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre
 - Club de scrabble Jolimot : les activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre
 - Club de Bridge de la Rive NDP : les activités sont suspendues jusqu'à nouvel Ordre
 - Groupe scout NDP : les activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre
 - AFÉAS : les activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre

Centre de femmes Marie-Dupuis : les activités sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. L'accès au bâtiment est restreint, il est préférable de communiquer avec eux par téléphone : 450-752-5005. N'hésitez pas à consulter la page Facebook du Centre de Femmes.

Maison des Jeunes : l'accès au bâtiment est interdit. Vous pouvez communiquer avec les animateurs via Facebook.

Q- Est-ce que je peux payer mes taxes ?

R- Les échéances de tous les paiements de taxes 2020 ont été retardées de 2 mois. Voici les nouvelles échéances :

Paiement du 19 mars (qui avait été reporté au 26 mars) : reporté au 15 mai

Paiement du 15 mai : reporté au 15 juillet

Paiement du 17 août : reporté au 15 octobre

Paiement du 15 octobre : reporté au 15 décembre

Cette mesure s'applique autant aux particuliers qu'aux entreprises et les procédures de paiement suivantes s'appliquent :

- Si vous utilisez le système bancaire, vos paiements peuvent se faire n'importe quand entre la date initialement prévue et la date reportée.
- Si vous avez programmé le paiement des taxes par l'entremise de votre institution financière, vous devez faire le changement de date vous-même puisque la Ville ne dispose d'aucun moyen pour le faire.
- Si vous avez adhéré aux paiements préautorisés, la Ville procédera aux prélèvements selon les nouvelles dates d'échéance.
- Si vos taxes sont payées par un créancier hypothécaire la Ville communiquera directement avec eux.
- Vous pouvez toujours aussi poster vos chèques ou les remettre dans la boîte aux lettres prévue à cet effet derrière l'hôtel de ville. (132, Antonio-Barrette).

Finalement, nous demandons votre collaboration afin de ne pas jeter les lingettes désinfectantes dans les toilettes. Bien qu'elles soient très utiles afin de limiter la propagation du virus, elles risquent d'obstruer les réseaux d'égout sanitaire et les équipements.

Pour de l'information officielle sur la Covid-19, vous pouvez contacter, sans frais, le 1 877 644-4545 ou visiter le www.quebec.ca